

SD/SB – 2025/470/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
470CHORALEAIRDERIENRUEFOURNIER(CONCERT21JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 juin 2025 par laquelle l'association CHORALE « AIR DE RIEN », représentée par Madame Véronique ROUCHOUZE / veronique.rouchouze@wanadoo.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules liés à la logistique du concert organisé le samedi 21 juin 2025 à la Chapelle Sainte-Anne, rue Marguerite Fournier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association CHORALE « AIR DE RIEN », représentée par Madame Véronique ROUCHOUZE, sera autorisée à occuper deux emplacements de stationnement rue Marguerite Fournier dans le cadre de l'organisation d'un concert à la Chapelle Sainte-Anne suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER – devant la Chapelle Sainte-Anne

- Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation logistique du concert et au transport de personnes à mobilité réduite participant au concert.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 21 JUIN 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à la fin du concert soit vers 17 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- Le retrait des panneaux s'effectuera au Centre technique municipal sur rendez-vous contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros.
- Elle sera mise en place la veille par l'association pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/06/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association CHORALE « AIR DE RIEN » / veronique.rouchouze@wanadoo.fr,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

